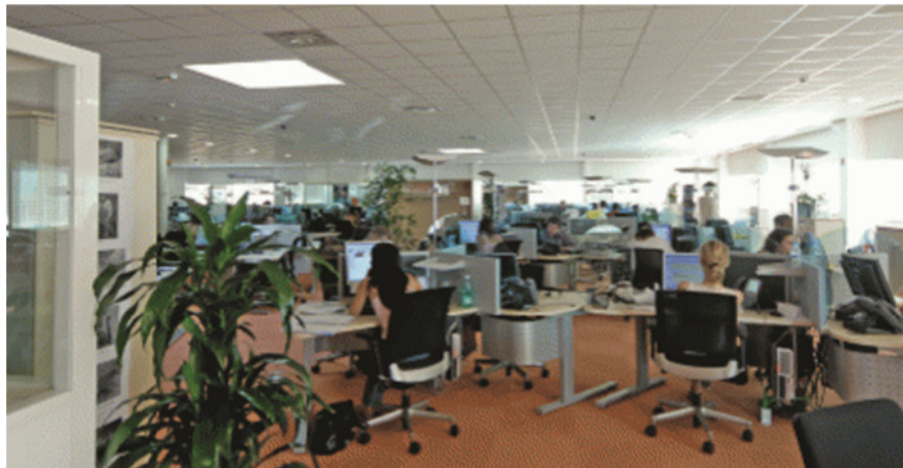


Obligation de réduction des consommations dans le tertiaire : l'arrêté est paru

KUNTZELMANN, Élise | 4 mai 2020 |



L'arrêté d'application relatif aux modalités d'application de l'obligation d'actions de réduction des consommations d'énergie dans des bâtiments à usage tertiaire est paru au Journal officiel du 3 mai.

L'arrêté précise :

- les conditions de détermination du niveau des objectifs de consommation d'énergie finale à atteindre pour chacune des catégories d'activités concernées ;
- les modalités d'ajustement des données de consommation d'énergie finale en fonction des variations climatiques ;
- les conditions de modulation des niveaux de consommation d'énergie en fonction du volume de l'activité ;
- les modalités de justification de modulation des objectifs pour des raisons techniques, architecturales et patrimoniales, ainsi que pour des raisons de coût manifestement disproportionné des actions ;
- le contenu du dossier technique et les modalités de réalisation des études énergétiques ;
- la liste des pièces justificatives à fournir par la personne qui réalise les études énergétiques ;
- la désignation de l'opérateur en charge de la mise en place de la plateforme numérique de recueil et de suivi ;
- les modalités de transmission des données, d'exploitation et de restitution des données recueillies.

Pour lire l'arrêté, [cliquez ici](#)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041842389&dateTexte=&categorieLien=id>

<http://larpf.fr/Actualites/Fiche/7678554#.XrVeTcj7SUK>

Nb : Rappelons que les réfrigérants naturels HC entraînent une réduction des consommations énergétiques de 15 à 30 % ...

En effet leurs pouvoirs énergétiques supérieur entraînent une réduction des pressions pour un résultat identique (Moindre usure, moindre consommation).

Frzeurope.com et surtout GreenFreeze.eu peuvent s'engager contractuellement si nécessaire.